



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze, le douze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal sur convocation du sept janvier, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, John BILLARD.

**Étaient présents :** Patricia ALAIZEAU, Sophie-Danielle BARETS, Christian BRIGAND, Jean-François BLONDEL, Sylvie NAUD, Marinette PELLERAY, Jean-Michel MOLLOT, Marc BOUCEY, Philippe CARCEL, Marie-Claude GIOVANNINI.

**Conseillers en exercice : 11    Conseillers présents : 11**

### A l'ordre du jour

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 3 octobre 2014;
- Délibération sur l'indemnité du receveur principal de la trésorerie de Courville ;
- Délibération sur la modification de l'indice de rémunération de Mme Elisabeth ;
- Délibération sur le projet de travaux de la salle polyvalente et son financement;
- Point sur le projet des travaux de renouvellement des conduites d'eau potable et vote d'une demande de subvention ;
- Demande de subvention de la Maison Familiale Rurale de Beaumont-Les-Autels ;
- Demande de renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine ;
- Echanges sur les petits travaux et investissements en 2015 ;
- Questions diverses.

### Ouverture de la séance :20H00

**Désignation du secrétaire de Séance :** Marc Boucey

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 03 octobre 2014.

### INTRODUCTION

Comme indiqué lors des vœux de M le Maire, les débats de ce conseil municipal porteront principalement sur les projets d'investissements de l'année 2015, notamment le projet rénovation thermique de la salle polyvalente et le renouvellement de 1,800 m de canalisations d'eau potable. Les décisions prises engendreront des demandes de subventions pour leurs réalisations.

M le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : le sujet concerne le remplacement de Guy Lorin et du recrutement de son remplaçant d'où la nécessité de créer un poste d'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe à 17H30. A l'unanimité, les conseillers acceptent l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 1501-01  
INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant les services de Mme Christine BOURBAO, en sa qualité de conseiller financier de la commune du Favril pour l'année 2014, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder à Mme BOURBAO, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la commune du Favril. Cette indemnité, d'un montant de 213,81€ est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

---

*M le maire indique qu'une revalorisation des rémunérations des fonctionnaires de catégorie B et C intervient au 1er janvier 2015. Ces reclassements ne s'appliquent pas de plein droit aux agents contractuels de droit public comme notre secrétaire de mairie.*

*Il est cependant possible, dans un souci de bonne gestion et par équité, de procéder à un reclassement dans les mêmes conditions que les agents titulaires et stagiaires. Dès lors, M le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération modifiant les indices de traitement et de rémunération de Madame Laurence ELISABETH se basant sur la nouvelle refonte indiciaire.*

---

DÉLIBÉRATION N° 1501-02  
REVALORISATION INDICIAIRE DE MME LAURENCE ELISABETH

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat à durée déterminée de 2 ans, prenant effet au 1<sup>er</sup>/08/2013, Mme Laurence ELISABETH est actuellement rémunérée sur la référence de **l'indice brut 298, indice majoré 310** ;

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Considérant que la situation des agents non-titulaires est à apprécier au cas par cas au regard des délibérations du Conseil Municipal,

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la revalorisation indiciaire de Mme Laurence ELISABETH, telle indiquée ci-dessous :

La rémunération de Mme Laurence ELISABETH, agent contractuel de catégorie C, échelon 1, échelle 4, sera calculée par référence à **l'indice brut 342, indice majoré 323**, conformément aux

reclassements indiciaires effectifs au 1<sup>er</sup>/01/2015 (par circulaire n°18-2014 du Centre de Gestion). Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

---

*M le Maire expose : lors de la précédente réunion du conseil municipal, il avait été évoqué le projet de réaliser des travaux d'isolation thermique de la salle polyvalente, comprenant le remplacement des fenêtres, l'isolation des murs, la mise en place d'une ventilation double flux et le changement de la chaudière. Une première estimation budgétaire avait été réalisée pour environ 80.000,00 € de travaux et 15.000,00 € pour la chaudière.*

*Le bureau d'études "Post'Immo" avait donc été retenu et les démarches relatives au projet ont été lancées. Au fur et à mesure de l'avancement de l'étude de faisabilité, les contraintes techniques et normatives apparaissent. D'abord, la salle polyvalente étant un Etablissement Recevant du Public (ERP), de nombreuses normes doivent être respectées, s'ajoute à cela des diagnostics et donc des coûts supplémentaires. D'autre part, une règle stricte est imposée dans le nouveau contrat de Plan Etat / Région pour prétendre à 50% de subvention : les fenêtres de la salle polyvalente doivent être remplacées par des modèles en bois et non en PVC. Cette obligation double le budget, soit plus de 60.000,00€.*

*Toutes ces contraintes imposées par le contrat Régional sont non négociables pour obtenir les subventions nécessaires à la réalisation des travaux initialement prévus.*

*Enfin, la commune du Favril a un endettement constitué de 4 emprunts pour une échéance annuelle de 11.250,00€. (M. le Maire rappelle que 90 % de ces annuités couvre le financement des travaux du clocher de l'église.)*

*Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'abandonner le projet d'isolation thermique. M le Maire indique qu'il proposera d'indemniser à la hauteur du travail réalisé par Post'Immo (sachant qu'il était convenu qu'aucune facturation ne serait faite à la commune si les subventions ne pouvaient être obtenues.)*

*De ce fait, les travaux à envisager, sont reconsidérés de la manière suivante :*

- soit le remplacement des fenêtres en PVC pour un coût d'environ 25.000,00€ avec 14.500,00€ de subvention (FDAIC 7.500,00€, réserve parlementaire 7.000,00€) et un autofinancement d'environ 10.500,00 €.
- soit le changement de la chaudière pour environ 14.000,00€ et 3.200,00€ de travaux d'électricité avec 12.160,00€ de subvention (5.160,00€ FDAIC, 7.000,00€ réserve parlementaire) un autofinancement de 5.140,00€.

---

DÉLIBÉRATION N° 1501-03

### **PROJETS 2015 ÉLIGIBLES AU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDES AUX COMMUNES**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, retient le projet de remplacement de la chaudière et de travaux d'électricité dans la salle polyvalente (remplacement panneau électrique, lampadaires extérieurs, VPM).

Ainsi, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la réalisation des travaux suivants les montant de devis ci-après :

- Remplacement de chaudière : 14.194,17€ HT
- Travaux d'électricité : 3.115,10 € HT

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Subvention FDAIC (30%)	5.193,00 €HT
Réserve parlementaire	7.000,00 €HT
Autofinancement	5.116,27 €HT
<b>TOTAL</b>	<b>17.309,27€HT</b>

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux serait juin 2015.

---

*Dans le cadre des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable, M le Maire présente le contrat définitif du bureau d'études BFiE qui gèrera le projet dans sa totalité pour un montant de 16.000€ HT. La prestation de BFiE comprenant : l'avant-projet, l'étude de projet, l'assistance pour la passation de contrat de travaux (appel d'offres), les demandes de subventions, l'obtention des visas, la direction des travaux et l'assistance réception des travaux).*

*Après signature du contrat, M. Fabrice Busson, gérant de la société BFiE, a immédiatement transmis les éléments nécessaires aux demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département. Conditions indispensables pour envisager un tel projet.*

*Les travaux porteront sur 1.800 mètres linéaires de canalisation pour un coût estimé à 285.000€ sur 2 ans réalisables en deux tranches. Selon les relevés d'incident de la Lyonnaise des Eaux, les secteurs concernés seront les suivants : de la Croix Blanche au Champ de l'Alisier, de la Villeneuve à la Barrerie, de la Hussonnière carrefour à la Mairie et à l'Oye Vert.*

*M le Maire précise qu'il est prévu la pose de fourreaux pour le passage de la fibre optique lors de ces travaux.*

*M le Maire expose les différents éléments nécessaires au financement de ce projet. Dans le cadre de notre contrat d'affermage avec la Lyonnaise des eaux, une réserve d'environ 40.000 € est disponible pour des travaux le réseau d'eau potable de la commune. Cette réserve servira à supporter les premiers coûts.*

*La réfection du réseau d'eau est positionnée en priorité 3 (sur 3) pour les subventions de l'Etat au travers de la DETR. Soit une subvention possible de 20% (10% en moins par rapport à l'an passé). Enfin, un emprunt d'environ 200.000,00 € serait souscrit pour le financement. Ce qui nécessitera d'augmenter le prix de l'eau au mètre cube d'environ 0,30 à 0,50 Centimes (ceci reste à affiner en fonction du retour de l'étude précise de BFiE et de l'appel d'offre).*

*M le Maire présente plusieurs simulations : pour une famille qui consomme en moyenne 120m<sup>3</sup> par an, la facture augmenterait entre 1,50 et 2,00€ / mois.*

---

DÉLIBÉRATION N° 1501-04

**PROJET DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE  
ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire expose la nécessité de renouveler des tronçons de canalisations d'eau potable suivant : de la Villeneuve à La Barrerie, L'Oye Vert, de la Croix Blanche vers le réservoir et de La Hussonnière à la Mairie. En effet, leur fragilité a pour conséquence des pertes en eau importantes à chaque rupture (nombreuses et récurrentes). La municipalité souhaite donc renouveler ces tronçons.

Par la même occasion, cela permettra de renforcer le réseau principal, en diamètre 100 mm contre 80 mm actuellement, partant du Favril (Eglise), améliorant ainsi la pression et la défense incendie du Favril (Mairie). Cela permettra également de s'affranchir d'un passage en domaine privé dans une parcelle habitée et dans un champ cultivé. De même que l'opportunité de passage de fourreaux sera étudiée avec la RSEIPC.

En l'état actuel du projet, le Bureau d'étude BFiE évalue le coût à 285 000 €HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve l'avant-projet présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à mener toutes les démarches nécessaires au lancement de la procédure y compris la signature des marchés dès lors que les organismes pouvant apporter leur aide financière auront donné leur accord sur le commencement des travaux.
- Sollicite une aide aussi élevée que possible de l'état au titre de la D.E.T.R. pour cette opération,
- Sollicite une aide aussi élevée que possible du Conseil Général d'Eure et Loir au titre de la « Subvention Eau Potable » pour cette opération,

---

DÉLIBÉRATION N° 1501-05

**DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MAISON FAMILIALE RURALE DE BEAUMONT-LES-AUTELS**

M le Maire expose : tous les ans la Maison Familiale Rurale de Beaumont-Les-Autels, école privée en alternance sous contrat avec le Ministère de l'agriculture, spécialisée dans le métier du cheval, le domaine agricole, la nature et l'élevage. Celle-ci ayant pour but la préparation des examens du Brevet des collèges au BTS. Il est précisé qu'un élève de notre commune fait sa scolarité dans cet établissement.

La Maison Familiale Rurale de Beaumont-Les-Autels sollicite une subvention pour l'année 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 50,00€ à la Maison Familiale Rurale de Beaumont-Les-Autels.

---

DÉLIBÉRATION N° 1501-06

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE**

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité. La Fondation a largement participé au projet de valorisation de notre église. Cette Fondation nous a bien aidés lors de la restauration de notre église. C'est pourquoi, M le Maire propose de renouveler son adhésion à la Fondation pour l'année 2015..

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que la Commune du Favril adhère à la Fondation du Patrimoine pour 50,00 € (minimum pour les commune de moins de 1000 habitants).

---

DÉLIBÉRATION N° 1501-07

**CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE A TEMPS NON-COMPLET POUR 17H30 HEBDOMADAIRE**

Monsieur le Maire expose : considérant le départ pour mise à la retraite du précédent adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 19h00, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 17h30, le 2<sup>ème</sup> mi-temps de cet agent étant effectué sur une autre collectivité également à 17h30.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

1. de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 17h30 hebdomadaires, échelon 1, échelle 3 de rémunération avec une NBI de 10 points au prorata des heures effectuées,
2. l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
3. de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
4. les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

---

#### **ECHANGES SUR LES PETITS TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EN 2015**

De façon à provisionner au plus juste en section d'investissement au budget communal 2015, M. le Maire a besoin de connaître les petits travaux à réaliser et les achats de matériel.

**Sécurité incendie** : Nous faisons appel tous les ans à la société ISOGARD, pour la révision des extincteurs, il est nécessaire d'ajouter un extincteur dans le véhicule communal, l'atelier et l'église. De ce fait, un devis va être demandé à ISOGARD avec l'ajout de ces 3 nouveaux produits et un autre devis à EUROFEU pour la totalité des prestations.

**Les globes lumineux** dans la cour derrière la mairie sont à remplacer : M le Maire propose de l'ajouter au devis de travaux d'électricité de la salle polyvalente.

Matériel d'entretien (outillage), deux devis sont présentés par M. Mollot, un budget de 2.500€ serait à prévoir.

**Aménagement de la mare de la mairie** : un devis d'une prestation par un paysagiste est présenté. Le projet est trop cher, et non prioritaire pour 2015.

**Inondation route de la Durie** : Après consultation de la DDT, il a été convenu qu'un bac de rétention d'une profondeur maxi de 80cm sera réalisé par la commune et la DDT remplacera alors la buse qui traverse la route pour permettre les eaux de pluies d'être évacuée. Un aménagement, une bordure sera réalisée avec des piquets en bois pour assurer la sécurité des habitants. Des devis seront demandés.

**Tringles à rideau de la salle polyvalente** : les rideaux de la salle ont été posés avec les tringles en bois existantes. Leur diamètre important rend difficile l'ouverture et la fermeture des rideaux. Il est proposé de les changer. M Carcel et Mme Alaizeau se charge d'établir un devis.

**Projet de réalisation d'un livre sur l'histoire de la commune** : M. Blondel informe qu'une enveloppe d'environ 3.000 € est à prévoir. M le Maire fait un rappel sur ce projet, il a en effet sollicité les compétences de M Blondel, M Barré et M Baretts pour rédiger un petit livre d'histoire du Favril. Celui-ci pourrait-être offert ou vendu (à un prix modeste).

---

**INFORMATIONS DIVERSES :**

M le Maire partage les remerciements reçus de la part des « Amis des Jumelages », du Comité des Fêtes et de l'Association des Parents d'Élèves de Pontgouin pour l'octroi de subventions en 2014.

M le Maire informe de la mise en place du paiement par Carte Bleue pour la location de la salle polyvalente prochainement. Il s'agit de titres payables sur internet établis par la collectivité lors de la réservation.

---

**QUESTIONS DIVERSES :**

Mme Baretts informe que le réverbère de la Rousselière est allumé toute la journée, la RSEIPC sera prévenue.

Le mur du cimetière (faitage) se fissure malgré les réparations récentes effectuées par l'entreprise SARL Petrement.

Mme Alaizeau fait état de la destruction du silo situé au bout de la soute de la Barrerie. Il est noté qu'aucun permis de démolir n'a été déposé en mairie. M le Maire prendra contact avec le propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire  
John BILLARD

Le Secrétaire  
Marc Boucey